



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 21 janvier 2019, à 20 h 00, à la cafétéria de l'école Notre-Dame-de-Fatima, 2463, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Joël Ricard, district 6

Monsieur Richard Desormiers, district 5 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

19-01R-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé en retirant le point 23 et en ajoutant le point suivant: Contrôle animalier février 2019

ADOPTÉE

19-01R-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2018 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

19-01R-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'ADOPTION DU BUDGET LE 17 DÉCEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 17 décembre 2018 soit adopté tel que déposé.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

ADOPTÉE

19-01R-004

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

19-01R-005

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 443 400.58 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER JANVIER 2019

# chèque	FOURNISSEUR	MONTANT
	2018	
60791	Agritex Inc.	89,34 \$
60792	Association des pompiers auxiliaires	187,50 \$
60793	L'Akabe	5 943,96 \$
60794	Sani-Nord - Beaugard fosses septiques	1 748,81 \$
60795	Body Gym équipements	122,54 \$
60796	Compass Minerals	25 750,10 \$
60797	Commission scolaire de la Rivière	714,06 \$
60798	CDEDQ Compteurs d'eau du Québec	28 712,32 \$
60799	Dunton Rainville	9 875,96 \$
60800	Daniel Dupuis	425,41 \$
60801	Dicom Express	221,34 \$
60802	les emballages Ralik	1 037,90 \$
60803	Ent. Ref & climatisation C. Bédard	819,51 \$
60804	Les entreprises Jean-Denis Roy	5 179,50 \$
60805	EMRN 2008	551,88 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

60806	Fonds de l'information sur le territoire	172,00 \$
60807	Flash formation	218,45 \$
60808	Gaz propane Rainville	3 067,44 \$
60809	Transcontinental médias	23,76 \$
60810	Incimal	1 026,46 \$
60811	Librairie Lu-Lu	448,68 \$
60812	Lanaudière diesel	279,16 \$
60813	Location 125,com	1 154,08 \$
60814	LCM Électrique	1 636,73 \$
60815	Laforture Traiteur	180,34 \$
60816	Marché S. Beaulieu	297,90 \$
60817	Mat. Const. Harry Rivest & fils	615,14 \$
60818	MJ Solution construction	4 856,54 \$
60819	Marceau, Soucy, Beaudreau avocats	11 111,05 \$
60820	Oxygene millenar Inc.	501,12 \$
60821	Plomberie Montcalm Inc.	1 009,11 \$
60822	Pétroles Bernard et frère	3 262,17 \$
60823	Parrallèle 54 expert-conseil	2 328,24 \$
60824	Benson	4 529,92 \$
60825	PFD Avocats	1 558,08 \$
60826	Québec linge	825,42 \$
60827	Remboursement Montréal	1 667,14 \$
60828	Librairie Raffin	34,60 \$
60829	Société canadienne des postes	- \$
60830	Suspension Beaudry & fils	1 113,74 \$
60831	Services hydrauliques Lanaudière	35,87 \$
60832	Tetra tech QI Inc.	1 041,96 \$
60833	Auto pièces tracteur 125	3 234,64 \$
60834	Vulcain alarm (honeywell)	423,11 \$
60835	Pompes Villemaire	258,46 \$
60836	Wood solutions environnement	3 018,09 \$
60837	Steve Lespérance	14,00 \$
60838	Allen roulement & technologie	104,45 \$
60839	Agritex Lanaudière	539,70 \$
60840	Bureau Laurentides	4 932,26 \$
60841	Bibliofiche	747,34 \$
60842	Denis Guauvin	631,03 \$
60843	Marcel Martel services d'arbre	7 185,94 \$
60844	Bélanger Sauvé	2 467,51 \$
60845	annulé	- \$
60846	Cansel	115,62 \$
60847	Chalut auto Joliette	258,35 \$
60848	Benoit Dupuis extincteurs	28,75 \$
60849	Joliette Dodge Chrysler	230,64 \$
60850	Société de l'assurance automobile	12,75 \$
60851	Maxime Varin	247,31 \$
2019		
60852	Apex compagnie d'aventure	240,00 \$
60853	Aventure chien de traîneau	1 149,75 \$
60854	Association des Responsables d'espaces	316,18 \$
60855	CDEDQ Compteurs d'eau du Québec	155,22 \$
60856	Déneigement E.P	2 414,48 \$
60857	Dicom Express	16,26 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

60858	les emballages Ralik	177,95 \$
60859	Excavation Boulatec	524,29 \$
60860	Fonds de l'information sur le territoire	104,00 \$
60861	Ferme Guy Rivest	275,94 \$
60862	Librairie Lu-Lu	904,52 \$
60863	Location 125.com	229,47 \$
60864	LCM Électrique	114,98 \$
60865	Marché S. Beaulieu	142,97 \$
60866	Mat. Const. Harry Rivest & fils	109,27 \$
60867	Messageries dynamiques	301,32 \$
60868	Solutions NC	1 379,70 \$
60869	Omnivigil solutions	227,09 \$
60870	Produits multi-formes Inc.	1 677,66 \$
60871	Les pétroles Bernard et frère	1 872,06 \$
60872	Patrick Morin	796,44 \$
60873	Parrallèle 54 expert-conseil	3 449,26 \$
60874	Productions unity	2 000,00 \$
60875	Perseides technologie 2012	551,89 \$
60876	Québec linge	337,52 \$
60877	Auto pièces tracteur 125	1 545,61 \$
60878	Alarme et sécurité PM	1 057,76 \$
60879	Bureau Laurentides	305,26 \$
60880	Entreprise Malisson	8 070,38 \$
60881	Déneigement Péloquin	12 140,35 \$
60882	Les imprimés administratifs	661,11 \$
60883	Groupe Scout de Sainte-Julienne	1 400,00 \$
60884	Société canadienne des postes	606,94 \$
60885	Bélanger Sauvé	96,29 \$
	Total	194 177,10 \$

VIREMENTS BANCAIRES 2018

S409	Ace Arthur Rivest	983,00 \$
S410	Accès communication	544,98 \$
S411	CRSBP des Laurentides	666,29 \$
S412	Boivin et Gauvin	218,46 \$
S413	CSE incendie et sécurité	1 145,11 \$
S414	Les consultants S.M.	4 599,00 \$
S415	Camions Inter-Lanaudière	210,63 \$
S416	EDF	552,92 \$
S417	Groupe ABS	9 261,75 \$
S418	Chaussures Husky ltée	129,35 \$
S419	Juteau Ruel	534,54 \$
S420	Kiwi le centre d'impression	2 914,62 \$
S421	Antoine Langlois	568,23 \$
S422	Energies Sonic RN sec	11 998,14 \$
S423	Groupe Lexis média	690,42 \$
S424	MRC de Montcalm	7 418,21 \$
S425	Plombicoleur du Nord	737,85 \$
S426	Simo management	6 055,50 \$
S427	Serrurier MRC Montcalm	366,77 \$
S428	Tech-mix division de Bauval	1 168,15 \$
S429	Techno feu	923,85 \$
S430	Toilettes Lanaudière	114,98 \$
S431	Municipalité de Rawdon	682,84 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

S432	Vohl	312,60 \$
S433	EBI Environnement	157 620,66 \$
S434	Felix sécurité	331,42 \$
S435	Aréo-feu	8 613,59 \$
S436	Pinard Ford Ste-Julienne	945,58 \$
S437	Centre du pneu Villemaire	961,01 \$
S438	Veolia Water technologies	563,86 \$
S439	Real Huot	259,45 \$
S440	Soudure et usinage Nortin	1 620,23 \$
S441	Techno diesel	60,15 \$

2019

S442	Ace Arthur Rivest	550,24 \$
S443	Excavation Carroll	9 956,25 \$
S444	Kiwi le centre d'impression	373,67 \$
S445	Énergies Sonic RN s.e.c	7 564,37 \$
S446	SPCA Lanaudière Basses Laurentides	4 694,75 \$
S447	STI	91,98 \$
S448	Voxsun télécom	620,34 \$
S449	Rabais campus	1 252,98 \$
S450	Centre du pneu Villemaire	263,98 \$
S451	Techno diesel	80,78 \$

Total: 249 223,48 \$

GRAND TOTAL: 443 400,58 \$

ADOPTÉE

19-01R-006

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de décembre et totalisant un montant de 1 268 303.04 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS JANVIER 2019

#	Chèque Fournisseur	Montant
60770	Alliance civique Sainte-Julienne Office Muni. D'habitation de Ste-	802,08 \$
60771	Julienne	673,00 \$
60774	Carl Riopel	1 000,00 \$
60777	Mathieu Gélinas	1 957,10 \$
60778	Bell - Service de Réclamation	671,13 \$
60779	Imprimerie Maurice Simard Inc.	1 529,62 \$
60780	Sintra Inc.	44 797,14 \$
60781	T.T.G. Constructions inc.	2 000,00 \$
60782	Martine Brisson	200,00 \$
60783	Daniel Laprise	200,00 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

60784	Patricia Roy	240,00 \$
60785	Nicole Bourguignon / Claude Dostaler Assoc. Pompiers volontaires Ste-	1 200,00 \$
60786	Julienne	20,00 \$
60787	Centraide Lanaudière Syndicat des pompiers et pompières du	171,00 \$
60788	Québec L'union des employés et employées de	40,00 \$
60789	service secti	1 622,34 \$
60790	Stéphane Briand	1 000,00 \$

Total 58 123,41 \$

ACCÈS D

2110	Bell Mobilité	25,88 \$
2111	Hydro-Québec	7 507,24 \$
2112	Services Financiers Caterpillar Ltée	2 588,73 \$
2113	La Capitale	18 659,14 \$
2114	Joliette Nissan	380,83 \$
2115	IT Cloud solutions	102,84 \$
2116	LBC Capital	201,21 \$
	Les Serv. Financiers de Lage Landen	
2117	CDA inc.	525,67 \$
2118	National Leasing Group inc.	1 619,26 \$
2119	Ministre du Revenu Québec	52 843,51 \$
2120	Receveur Général du Canada	25 477,89 \$
2121	Bell Canada	518,20 \$
2122	Hydro-Québec	1 187,20 \$
2123	Vidéotron	162,06 \$
2124	Visa Desjardins	12 607,43 \$
2125	Carra	3 193,08 \$
2126	Fonds de Solidarité FTQ	15 686,48 \$
2127	Ministre du Revenu Québec	27 395,93 \$
2128	Receveur Général du Canada	12 595,44 \$
2129	Foss National Leasing	4 647,00 \$
2130	Bell Canada	177,07 \$
2131	Hydro-Québec	4 563,48 \$
2132	Telus	1 474,25 \$
2133	Videotron ltée	385,27 \$
2134	Ministre du Revenu Québec	38 565,59 \$
2135	Receveur Général du Canada	15 795,23 \$
2136	Bell Mobilité	51,74 \$
2137	Bell Canada	518,20 \$
2138	Hydro-Québec	7 513,25 \$
2139	Visa Desjardins	3 021,21 \$

Total: 259 990,31 \$

VIREMENTS BANCAIRES ÉMIS

S398	Bernard Malo Inc.	15 469,43 \$
S399	Bernard Malo Inc.	306 509,93 \$
S400	Raymond Bouchard Excavation Inc.	117 585,34 \$
S401	Sintra inc.	55 995,73 \$
S402	Sintra inc.	79 665,17 \$
S403	Sintra inc.	140 357,99 \$
S404	M.R.C. de Montcalm	45,00 \$
S405	SPCA Lanaudière Basses Laurentides	1 500,00 \$
S406	Jeannine Ricard	240,00 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

S407	Mario St-Georges	200,00 \$
S408	M.R.C. de Montcalm	45,00 \$

Total 717 613,59 \$

Paie 25: 25-11 au 08-12-2018	84 375,05 \$
<i>Élus</i>	7 016,75 \$
<i>Cols Bleus</i>	29 995,23 \$
<i>Étudiants</i>	302,55 \$
<i>Cols Blancs</i>	15 513,61 \$
<i>Cadres</i>	24 855,96 \$
<i>Pompiers</i>	6 690,95 \$

Paie 26: 09-11 au 22-11-2018	75 504,01 \$
<i>Élus</i>	4 957,99 \$
<i>Cols Bleus</i>	25 716,90 \$
<i>Étudiants</i>	204,12 \$
<i>Cols Blancs</i>	16 953,18 \$
<i>Cadres</i>	25 131,92 \$
<i>Pompiers</i>	2 539,90 \$

Paie 01: 23-11-2018 au 05-01-2019	72 696,67 \$
<i>Élus</i>	3 650,04 \$
<i>Cols bleus</i>	24 414,81 \$
<i>Cols blancs</i>	14 378,39 \$
<i>Cadres</i>	23 840,28 \$
<i>Pompiers</i>	6 413,15 \$

GRAND TOTAL: 1 268 303,04 \$

ADOPTÉE

19-01R-007

LICENCES D'UTILISATION DE LOGICIELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient plusieurs licences d'utilisation de logiciels requises par divers départements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler annuellement les droits d'utilisation de licences et soutien technique relatif aux divers logiciels implantés;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale, conformément aux disponibilités budgétaires établies par le conseil lors de l'adoption du budget 2019 et sous réserve d'en informer le Comité plénier, à procéder au renouvellement et au paiement des licences d'utilisation des logiciels requises pour l'année 2019.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-01R-008

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

COTISATIONS ET ADHÉSIONS 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil, lors de l'élaboration du budget 2019, a prévu les montants nécessaires aux paiements des cotisations de diverses associations auxquelles la Municipalité désire adhérer;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des cotisations professionnelles du personnel-cadre est prévu dans chacun de leur contrat de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale, conformément aux disponibilités budgétaires établies par le conseil lors de l'adoption du budget 2019 et sous réserve d'en informer le Comité plénier, à procéder au paiement des cotisations professionnelles du personnel-cadre et au paiement du renouvellement ou à l'adhésion de la Municipalité à diverses associations.

ADOPTÉE

19-01R-009

FORMATIONS 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil a budgété un montant de formations pour l'ensemble des employés et cadres;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une formation adéquate à chacun, tant aux cadres, cols blancs ou cols bleus;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'évaluer les besoins de formation de façon globale pour l'ensemble des départements;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la directrice générale adjointe pour évaluer les besoins et s'assurer que les employés et cadres bénéficient de formations adéquates à leur service et l'autorise à inscrire ceux-ci aux formations jugées pertinentes conditionnellement à ce que celles-ci soient présentées préalablement au comité plénier.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-01R-010

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

AUTORISATION DE DÉPENSES DÉPARTEMENTS

- CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées pour l'année 2019 afin de pourvoir à plusieurs dépenses d'entretien, réparation et fournitures pour chaque directeur de service;
- CONSIDÉRANT QUE ces sommes sont réparties dans divers départements;
- CONSIDÉRANT la délégation de pouvoir de chacun des directeurs;
- CONSIDÉRANT les besoins des départements pour le travail quotidien;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les directeurs de service soient autorisés à faire les dépenses nécessaires à l'entretien, la réparation et la fourniture utiles à leur département selon les budgets établis et conformément au règlement d'autorisation de dépenser.

ADOPTÉE

19-01R-011

EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a budgété l'embauche d'un étudiant en horticulture et d'un étudiant affecté à l'entretien des parcs;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir, pour l'année 2019, du programme Emplois d'été Canada;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada pour l'embauche de 2 étudiants au cours de l'été 2019.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-01R-012

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

PARUTION BELLE JULIENNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité publie, depuis quelques années, le cahier « La Belle Julienne », lequel offre diverses informations aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire poursuivre la distribution de ce cahier et maintenir les parutions à six (6) pour l'année 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la chef des communications pour la préparation de 6 cahiers « La Belle Julienne » au cours de l'année 2019 soit en février, avril, juin, août, octobre et décembre;

QUE la chef des communications s'assure de présenter et de faire approuver le contenu par la direction générale;

QUE le conseil autorise le déboursement des montants nécessaires à ces parutions et distributions, le tout conformément au budget approuvé.

ADOPTÉE

19-01R-013

CONTRAT STI INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'obtenir des services informatiques pour suppléer aux problèmes pouvant survenir et pour assurer le maintien de sa flotte informatique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut s'assurer du maintien de l'efficacité de son réseau;

CONSIDÉRANT QUE Service en Technologie de l'Informatique (STI) Inc., représentée par M. Philippe De France, est disposé à offrir ses services selon l'offre datée du 1^{er} janvier 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accorde le contrat de support informatique pour l'année 2019 à Service en Technologie de l'Informatique (STI) Inc. au montant de 21 600 \$ plus les taxes applicables et en autorise le paiement selon les modalités décrites dans l'offre datée du 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-01R-014

CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

- CONSIDÉRANT l'entente à intervenir avec la MRC de Montcalm pour la prestation de service de cadets de la SQ sur le territoire de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années la Municipalité bénéficie de la présence de 2 cadets affectés à la surveillance et la prévention sur le territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est très satisfaite du travail effectué par les cadets au cours des dernières années;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire partager les services de cadets à 50 % de leur horaire;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- autorise le préfet ou le préfet adjoint et la directrice générale de la MRC de Montcalm à signer l'entente à intervenir;
- s'engage à retenir les services de deux cadets à 50%;
- autorise le versement de 5 000 \$ selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

19-01R-015

FIN DE CONTRAT STÉPHANE LEBEAU

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a embauché M. Stéphane Lebeau à titre de contremaître aux travaux publics conformément au contrat de travail signé le 14 mars 2017;
- CONSIDÉRANT QUE M. Lebeau est en arrêt de travail depuis le 1^{er} février 2018;
- CONSIDÉRANT QUE les exigences de sa réintégration ne correspondent pas aux attentes de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues pour mettre fin au contrat de travail selon les modalités établies dans l'entente à intervenir;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil:

- résilie le contrat intervenu le 14 mars 2017 entre la Municipalité de Sainte-Julienne et M. Stéphane Lebeau à compter du 25 janvier 2019;
- autorise le maire et la directrice générale à signer un document de Reçu/transaction/quittance précisant les modalités de cette fin de contrat;
- autorise la directrice générale à effectuer les versements prévus à ladite entente.

ADOPTÉE

19-01R-016

POLITIQUE EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE LOI 430

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est un exploitant de véhicules lourds et est soumise aux obligations de la Loi 430;

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité de se doter d'une politique interne afin d'encadrer les règles de sécurité routière reliées à la Loi 430;

CONSIDÉRANT que les règles à respecter en regard de cette politique ont fait l'objet d'une formation auprès du personnel cols bleus;

CONSIDÉRANT QU' une seule formation doit être complétée avant l'application de la politique;

CONSIDÉRANT QUE cette formation sera offerte dans les journées à venir;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de relation de travail pour l'adoption de cette politique;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte la politique en sécurité routière Loi 430 et autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne ladite politique.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-01R-017

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

APPUI CLUB DE MOTONEIGE

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige de Sainte-Julienne a déposé une demande d'appui à la municipalité afin qu'il puisse déposer auprès de DEC Canada une demande de subvention pour l'achat d'un nouveau surfaceur;

CONSIDÉRANT QUE cet achat permettra aux motoneigistes de mieux profiter des sentiers;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucune implication financière de la part de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne appuie le Club de motoneige de Sainte-Julienne dans sa demande d'aide financière auprès de DEC Canada pour l'acquisition d'une surfaceuse nécessaire pour l'entretien des sentiers.

ADOPTÉE

19-01R-018

DEMANDE DU HAVRE BLEU

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de résidences privées pour aînés (RPA) existantes et certifiées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ont l'obligation de se conformer au règlement de la Régie du bâtiment du Québec visant l'installation de systèmes de gicleurs dans les RPA;

CONSIDÉRANT QU' afin de les soutenir financièrement, le MSSS a mis en place un programme d'aide financière pour lequel Havre Bleu a été informé de son éligibilité;

CONSIDÉRANT QU' une demande de branchement sur le réseau d'aqueduc est requise pour l'installation des gicleurs;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'aide à la Municipalité a été déposée par le Havre Bleu pour l'ajout d'une borne-fontaine obligatoire à l'intérieur de 45 mètres du raccord-pompier de la résidence;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault



No. résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise :

- l'installation d'une borne-fontaine à moins de 45 mètres du Havre-Bleu;
- le maire et la directrice générale à signer une entente relative à la réalisation des travaux;
- le directeur des travaux publics à fournir la main-d'oeuvre et les équipements nécessaires à l'exécution des travaux;

QUE le demandeur fournisse tous les matériaux requis pour l'installation de la conduite d'aqueduc et la borne-fontaine incluant toute sous-traitance jugée utile par le directeur des travaux publics, le tout conformément à l'annexe A du règlement 859-12 sur les normes de conception des ouvrages et sous réserve des autorisations requises par le ministère du Transport du Québec (MTQ),

ADOPTÉE

19-01R-019

PRÉVENTION SUICIDE

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît la problématique du suicide et son ampleur et désire contribuer à l'effort collectif en prévention du suicide;

CONSIDÉRANT la semaine de prévention du suicide sous le thème *Je mets l'espoir de l'avant* du 3 au 9 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE par la mise en place de certaines activités, ces actions pourraient contribuer à sauver des vies;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne reconnaisse la problématique du suicide et son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant les activités suivantes dans le cadre de la SPS :

- Installation d'affiches promotionnelles de la SPS;
- Utilisation des visuels de la SPS sur les réseaux sociaux et babillards physiques ou électroniques de la Municipalité;
- Ajout du bandeau promotionnel de la SPS à la signature électronique des membres du conseil municipal et du personnel de la Municipalité;
- Distribution d'outils promotionnels du Centre de prévention du suicide pour promouvoir la demande d'aide;
- Distribution de signets faisant la promotion de la SPS et de la demande d'aide à tous les usagers de la bibliothèque durant l'événement;



No. résolution
ou annotation

19-01R-020

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

- Affichage dans des lieux publics et ajout aux outils de communication de la Municipalité d'une chronique portant sur la prévention du suicide;
- Invitation aux citoyens participant aux activités sportives et de loisirs, de même qu'aux membres du conseil municipal et du personnel à prendre un Selfie pour la vie et à le publier sur leurs réseaux sociaux;
- Installation d'un autocollant encourageant à demander de l'aide quand le «bobo» n'est pas physique sur les trousseaux de premiers soins de la Municipalité.

ADOPTÉE

ADHÉSION À LA FQM

CONSIDÉRANT les nombreux avantages dont la Municipalité peut bénéficier par son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités tiendra son congrès du 26 au 28 septembre 2019 au Centre des Congrès de Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- autorise la directrice générale à :
 - Inscrire la Municipalité de Sainte-Julienne à titre de membre de la Fédération québécoise des municipalités du Québec pour l'année 2019;
 - Faire parvenir à la Fédération québécoise des municipalités du Québec un chèque au montant de 5 157.54 \$ plus les taxes applicables à titre de cotisation annuelle conformément à la facture datée 16 octobre 2018;
 - Inscrire tous les membres du conseil ainsi que la directrice générale au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui aura lieu du 26 au 28 septembre 2019 au Centre des Congrès de Québec;
- Accorde aux élus municipaux un per diem de 100 \$ plus les frais d'hébergement et les frais de déplacement lors de la participation audit Congrès, et ce, à même les crédits budgétaires prévus à cet effet.

QUE les frais d'hébergement des 26 et 27 septembre sont à la charge de la municipalité. Les membres du conseil désirant bénéficier d'une nuitée supplémentaire le 28 septembre devront en assumer les coûts par remboursement à la municipalité;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

QUE la directrice générale soit autorisée à rembourser les frais de déplacement des membres du conseil relatifs à la participation à ce congrès sur dépôt des pièces justificatives à cet effet.

ADOPTÉE

19-01R-021

CESSION DU LOT 4 083 125 ET PARTIE DE 4 083 133

CONSIDÉRANT QU' une promesse d'achat conditionnelle a été déposée pour l'acquisition du lot 4 083 125 et une partie du lot 4 083 133;

CONSIDÉRANT QUE ces lots constituent une partie de la rue Place Brunelle et une partie de la rue Isabelle;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de ces rues permet l'accès aux résidences du secteur par le résiduel de la rue Isabelle;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte la promesse d'achat signée le 14 décembre 2018 et autorise la cession du lot 4 083 125 et partie de 4 083 133 pour un montant de 1 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil procède à la fermeture de la partie de la Place Brunette constituée par le lot 4 083 125 et d'une partie de la rue Isabelle partant de la route 125 jusqu'à environ l'extrémité du lot 4 083 125 (environ 75 m);

QUE l'acquéreur devra procéder, à ses frais, à un regroupement des lots ainsi acquis avec le lot 4 081 006;

QUE tous les frais de la présente sont entièrement à la charge de l'acquéreur;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner plein droit à la présente résolution.

ADOPTÉE

19-01R-022

CONTESTATION INTÉRÊTS - DONALD GAGNON

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour contester les intérêts imposés sur les matricules 8091-65-5924 et 8091-53-1030, propriétés nouvellement acquises par le contribuable concerné;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

CONSIDÉRANT QUE le contribuable a effectué le paiement complet de son compte de taxes, incluant les intérêts courus;

CONSIDÉRANT QU' après vérification au service de taxation il appert qu'une erreur est effectivement survenue lors de l'envoi des comptes de taxes et/ou état de compte;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la chef de section Finances à appliquer un crédit sur les matricules 8091-65-5924 et 8091-53-1030 représentant le montant des intérêts imposés à ces comptes, suite à une erreur administrative, qui s'affectera sur le montant de taxes à percevoir en 2019.

ADOPTÉE

19-01R-023

CONTRÔLE ANIMALIER FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire reporter l'octroi du contrat de contrôle animalier suite à l'appel d'offres public afin d'effectuer certaines vérifications;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut assurer un service au citoyen pour la période du 1^{er} au 28 février 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la SPCA Basses Laurentides Lanaudière pour poursuivre les services offerts pour la période du 1^{er} au 28 février 2019 et autorise la directrice générale à effectuer le versement au montant de 4 694.75 \$, représentant le tarif mensuel.

ADOPTÉE

19-01R-024

SUBVENTION AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE chaque année la municipalité prévoit un montant de subvention à être versé aux OBNL de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, ces organismes doivent déposer à la directrice des services culturels et récréatifs une demande d'aide financière conforme et dans le délai prévu;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs a étudié les demandes déposées et fait ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement des subventions suivantes :

FADOQ	1 500 \$
Société St-Vincent-de-Paul	1 000 \$
Domaine Delorme	1000 \$
FC Ste-Julienne	15 000\$
Les Archers de Sainte-Julienne	2 500\$
AFÉAS	1 000\$
GIDDS	500 \$
Domaine McGill	2 000 \$
Hortéco	1 000 \$
Les Médiévales / La Paroisse	1 500 \$
Club optimiste	1 000 \$
Chevaliers de Colomb	1 500 \$

QU'un montant additionnel de 3 000 \$ pourra être affecté pour l'achat d'équipement pour les besoins de Soccer FC, sur recommandations du Comité des loisirs. Les dépenses devront être autorisées avant l'achat.

ADOPTÉE

19-01R-025

**SUBVENTION POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES
POUR LES FAMILLES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil met à la disposition des jeunes une nouvelle aide financière pour les activités sportives et culturelles destinée aux familles juliennes;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de 18 ans et moins peuvent bénéficier d'une aide financière équivalant à 30 % du coût d'inscription, pour une ou plusieurs activités, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 250 \$ annuellement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les modalités relatives à cette nouvelle aide financière seront disponibles via notre site Internet;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle aide financière permettra de promouvoir toutes les activités et non seulement le hockey et le patin;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil met sur pied une subvention représentant 30 % des frais d'inscription pour les enfants de moins de 18 ans participant à des activités culturelles et/ou sportives et admissibles à ladite subvention, jusqu'à un maximum de 250 \$ par année par enfant;

Que le conseil mandate la directrice des services culturels et récréatifs:

- pour promouvoir auprès des familles juliennes l'accès à cette nouvelle subvention;
- pour transmettre le formulaire de demandes aux personnes intéressées et les accompagner dans leur demande d'aide financière;
- pour informer les jeunes hockeyeurs et patineurs et leurs associations des nouvelles modalités d'aide financière et son fonctionnement;
- pour vérifier l'admissibilité des demandes reçues et faire les recommandations qui s'imposent au Comité.

ADOPTÉE

19-01R-026

DÉFI SANTÉ

CONSIDÉRANT QUE Défi Santé est une campagne provinciale de promotion de saines habitudes de vie établie pour favoriser un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation, particulièrement auprès des jeunes et des familles;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription, à titre gratuit, de la Municipalité implique de faire la promotion du défi et de la campagne, de faire connaître les infrastructures, équipements et services de sports et loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut être reconnue dans divers outils de communication ciblée ou lors d'événements Défi Santé et recevra, par cette adhésion, des documents de référence, des infolettres et des objets promotionnels;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités sont déjà mises en place par la direction des services culturels et récréatifs et peuvent se greffer au Défi Santé;

CONSIDÉRANT QUE d'autres activités peuvent être organisées durant les 4 semaines du Défi afin de motiver les personnes inscrites soit du 1^{er} avril au 30 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à:

- Procéder à l'inscription de la Municipalité au Défi Santé;
- Signer une entente avec Cardio Plein Air;
- Faire la promotion du Défi Santé et soutenir les familles qui le relève;
- Faire connaître les infrastructures, équipements et services en sports et loisirs;
- Offrir à la population les 4-11-18-25 avril une activité d'une heure avec un entraîneur de Cardio plein air au Parc Joseph Edouard Beauré (Parc inter);
- Supporter et aider à l'organisation d'un événement avec Cardio Plein Air le dimanche 24 mars 2019 sur le site de la réserve Beauréal afin d'offrir à la population un entraînement extérieur d'une durée d'une heure;
- Procéder, lors de l'événement du 24 mars 2019, au tirage d'articles promotionnels à l'effigie de la municipalité.

ADOPTÉE

19-01R-027

SEMAINE DE RELÂCHE

CONSIDÉRANT QUE la semaine de relâche étudiante aura lieu du 4 au 8 mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire, comme par les années passées, offrir des activités de loisir pour toute la famille;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir ces activités à coût abordable;

CONSIDÉRANT QUE la programmation a été présentée au Comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à préparer la programmation des activités et sorties à être tenue lors de la semaine de relâche;

QUE la Municipalité défraie les coûts de transport par autobus pour se rendre aux activités;

QUE le conseil autorise également la directrice des services culturels et récréatifs:



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

- À signer les ententes à intervenir avec les entreprises impliquées et le service d'autobus, le cas échéant;
- À procéder à l'achat des billets nécessaires pour permettre la participation aux activités;
- À prélever des participants le montant du coût de l'activité selon le prix de groupe négocié;
- À exiger des participants non-résidents, un montant supplémentaire de 10 \$ par personne pour défrayer les coûts de transport.

ADOPTÉE

19-01R-028

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement représente une instance décisionnelle qui, par la mise en place d'une dynamique de gestion entre l'établissement et la commission scolaire, donne à l'école et aux centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes les leviers nécessaires pour répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement exerce ses responsabilités dans la collégialité et le respect des compétences de chacune et chacun pour que l'action éducative des uns et des autres soit orientée vers un objectif commun, soit la réussite du plus grand nombre d'élèves;

CONSIDÉRANT QUE les décisions majeures sont prises via le conseil d'établissement (CÉ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a à coeur la réussite éducative des jeunes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise Mme Nathalie Lépine, directrice des services culturels et récréatifs à siéger au Conseil d'établissement (CÉ) des écoles de Sainte-Julienne pour l'année scolaire 2019.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-01R-029

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

AIDE À LA RÉUSSITE

- CONSIDÉRANT QU' un projet a été mis sur pied pour de l'aide aux études et à la réussite;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu confirmation que l'aide financière s'est terminée au 31 décembre 2018;
- CONSIDÉRANT le désir du conseil de poursuivre ce service jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours en juin 2019;
- CONSIDÉRANT QUE le service est offert du lundi au jeudi dans les locaux de la bibliothèque avec l'accompagnement d'un professeur;
- CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cet effet;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- autorise la poursuite du programme de l'aide à la réussite à compter de janvier 2019 et se terminant en juin 2019;
- poursuit son contrat avec monsieur Patrick Legault, selon les modalités déjà établies, à titre de professeur conformément à son contrat de travail, jusqu'en juin 2019.

ADOPTÉE

19-01R-030

LIGUE DE DEK HOCKEY

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a érigé une patinoire quatre saisons au parc Quatre-vents permettant des joutes de dekhockey;
- CONSIDÉRANT l'intention du technicien en loisir de mettre sur pied une ligue à cet effet;
- CONSIDÉRANT QUE la mise sur pied d'une telle ligue s'autofinancera par les coûts d'inscription des participants;
- CONSIDÉRANT QUE les revenus et dépenses reliés à cette activité doivent être autorisés par le conseil;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard



No. résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le technicien en loisir à mettre sur pied une ligue de dekhockey;

QU'un montant de 900 \$ par équipe de 11 joueurs soit perçu au moment de l'inscription;

QUE la directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée:

- à retenir les services d'un marqueur et de deux arbitres et à leur verser un montant de 25 \$ chacun par partie pour l'arbitre et 15 \$ par partie pour le marqueur;
- à organiser un souper de fin de saison et à y faire une remise de prix dans les limites budgétaires d'autofinancement, sans aucuns frais pour la municipalité;
- à offrir l'inscription gratuite à la personne qui sera désignée responsable de la ligue.

ADOPTÉE

19-01R-031

FLEURONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 18-02R-070, la municipalité avait demandé le report de sa classification aux fleurons du Québec en 2019 suite à l'incendie qui a détruit l'hôtel de ville en 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'achèvement des travaux majeurs aux abords du nouvel hôtel de ville permettra de mettre en valeur des aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT QUE La Corporation des fleurons du Québec vise à promouvoir l'horticulture au sein des municipalités participantes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice de l'horticulture, environnement et parc à effectuer le renouvellement de l'adhésion au Fleurons du Québec 2019-2020-2021 et autorise le paiement de la somme de 1 970 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-01R-032

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

ACHAT DE SABLE ABRASIF

CONSIDÉRANT le besoin urgent, pour la Municipalité de s'approvisionner et d'acheter du sable abrasif destiné à l'épandage dans les rues relevant de la responsabilité de la Municipalité, et ce pour la période hivernale 2019;

CONSIDÉRANT QUE les conditions climatiques obligent à faire l'utilisation d'une quantité d'abrasifs considérable;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine l'achat de sable abrasif d'hiver effectué par le directeur des travaux publics auprès de l'entreprise Latendresse Asphalte pour un montant maximum de 21 000 \$ plus les taxes applicables livraison incluse.

ADOPTÉE

19-01R-033

ACHAT DIVERS ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT la nécessité de se munir de divers équipements aux travaux publics pour la réalisation de plusieurs projets à venir;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des travailleurs lors des travaux en tranchée par l'achat d'un caisson d'étaçonnement;

CONSIDÉRANT l'importance de régler certaines problématiques d'écoulement des eaux par la bonne prise de décision technique par l'achat d'un équipement d'arpentage GPS;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux de rapiéçages mineurs pourront être effectués à l'interne par l'achat d'un rouleau compacteur;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux de scellement de fissures pourront être effectués à l'interne par l'achat de l'équipement requis;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

CONSIDÉRANT le besoin d'optimiser et de rendre plus sécuritaire les communications entre nos équipes de travail et la communication avec les services d'urgence le cas échéant par le remplacement des radios de communications aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées pour procéder à ces achats;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de voirie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder aux achats prévus au programme de dépenses en immobilisation des équipements suivants :

Caisson d'étaçonnement	12 000.00 \$
Radios portatifs	30 000.00 \$
Rouleau compacteur	5 000.00 \$
Machine scellement fissures	5 000.00 \$
Équipement arpentage GPS	15 040.00 \$

plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit effectuée par le fonds général au poste d'immobilisation.

ADOPTÉE

19-01R-034

INSTALLATION COMPTEUR D'EAU RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire procéder à l'installation d'au moins 20 compteurs d'eau résidentiels pour se conformer aux exigences du ministère;

CONSIDÉRANT QUE suite à des demandes de prix, seul Construction 2L a déposé une offre ;

CONSIDÉRANT QUE ces compteurs doivent être installés dans les meilleurs délais pour valider le bilan de l'eau de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces installations étant effectuées aléatoirement, selon le fichier reçu du ministère, la Municipalité assumera le coût de ces installations;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

QUE le conseil mandate Construction 2L pour effectuer l'installation des compteurs d'eau résidentiels selon les visites effectuées par le Service des travaux publics;

QUE les cols bleus responsables de l'aqueduc accompagnent Construction 2L dans ses visites des installations afin d'assurer un suivi efficace;

QUE les coûts de ces installations soient défrayés par appropriation de surplus libre.

ADOPTÉE

19-01R-035

MANDAT AUX INGÉNIEURS - MRC

CONSIDÉRANT QUE des règlements d'emprunt ont été approuvés pour des travaux de pavage sur la rue des Moustiques, Val-des-Bois et des Métiers, sur Place Benjamin ainsi que sur la rue des Hauteurs, du Sommet et Plateau Simard;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que ces travaux soient effectués en 2019;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de faire procéder à la rédaction des plans et devis et d'assurer la surveillance desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC offre un service d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE les estimés budgétaires relatifs aux travaux précités ont été effectués par l'ingénieur de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil mandate M. Patrick Charron, ingénieur pour la rédaction des plans, devis et la surveillance des travaux relatifs aux règlements d'emprunt 982-18, 983-18 et 984-18.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-01R-036

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

RÈGLEMENT 990-18 ZONAGE VILLAGE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°990-18

RÈGLEMENT N°990-18, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES NUMÉROS DE ZONES, UNE LIGNE DE ZONAGE ET LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES R3-85, R3-88, RM2-93, RM2-94 ET RM2-97 ET D'AJOUTER LA ZONE R3-113 ET AMENDANT LE RÈGLEMENT DE P.I.I.A. N°836-12, AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS DE CES MÊMES ZONES.

- ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
- ATTENDU QUE les articles 145.15 à 145.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorisent toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement aux plans d'implantations et d'intégrations architecturales;
- ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
- ATTENDU QUE le conseil désire amender le règlement, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones R3-85, R3-88, RM2-93, RM2-94 et RM2-97;
- ATTENDU QUE le conseil désire ajouter la zone R3-113 au règlement de zonage n°377, pour des projets de construction sur la place Rivest;
- ATTENDU QUE le conseil désire amender le règlement, afin d'avoir une identité et une harmonie dans le noyau villageois en ce qui concerne le nombre de logements et les dispositions qui viennent avec;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 novembre 2018 par M. Claude Rollin;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 12 novembre 2018;

ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté à la séance du 10 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Sur les plans de zonage numéro 377-1 et 377-2, au règlement de zonage #377 et au règlement de lotissement #378, la numérotation des zones est modifiée comme suit :

- la zone R3-88 devient la zone R2-88 ;
- la zone RM2-93 devient la zone RM3-93 ;
- la zone RM2-94 devient la zone RM3-94.

ARTICLE 3 :

Sur les plans de zonage numéro 377-1 et 377-2, au règlement de zonage #377 et au règlement de lotissement #378, la zone R3-113 est ajoutée tel que le plan démontré en Annexe 1.

Le plan de zonage se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Sur les plans de zonage numéro 377-1 et 377-2, au règlement de zonage #377 et au règlement de lotissement #378, la ligne de zonage entre la nouvelle zone RM3-93 et la zone P1-90 est déplacée tel que le plan démontré en Annexe 2.

Le plan de zonage se retrouve à l'Annexe 2 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 5 :

Au chapitre 4, du règlement de zonage 377, l'article 77 "Dispositions particulières applicables à chacune des zones", les grilles des usages et des normes sont remplacées comme suit :

- la grille de la zone R3-85 est remplacée par la nouvelle grille de la zone R3-85 ;
- la grille de la zone R3-88 est remplacée par la grille de la zone R2-88 ;
- la grille de la zone RM2-93 est remplacée par la grille de la zone RM3-93 ;
- la grille de la zone RM2-94 est remplacée par la grille de la



No. résolution
ou annotation

- zone RM3-94 ;
- la grille de la zone RM2-97 est remplacée par la nouvelle grille de la zone RM2-97.

Les grilles des usages et des normes des modifications proposées se retrouvent à l'Annexe 3 du présent règlement et en font partie intégrante.

ARTICLE 6 :

Au chapitre 4, du règlement de zonage 377, l'article 77 "Dispositions particulières applicables à chacune des zones", à la fin, la grille des usages et des normes de la zone R3-113 est ajoutée.

La grille des usages et des normes, de la nouvelle zone R3-113, se retrouvent à l'Annexe 4 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 7 :

Au chapitre 6, du règlement de zonage 377, le titre de l'article 111.2 "Dispositions spéciales applicables aux zones RM2-92, RM2 93, RM1-97 et RM1-104", est abrogé.

ARTICLE 8 :

Au chapitre 7, du règlement de zonage 377, à l'article 124 "Dispositions générales", au paragraphe B), le numéro de la zone RM2-93 est remplacé par RM3-93 et le numéro de la zone RM2-94 est remplacé par RM3-94 dans l'ensemble du texte.

ARTICLE 9 :

Au chapitre 1, du règlement sur les P.I.I.A. n°836-12, l'article 1.2 "Le territoire assujéti" est modifié comme suit :

1.2 LE TERRITOIRE ASSUJETTI

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux zones C1-102, C1-103, C1-104, C1-105, C1-106, I1-101, P1-80, P1-87, P1-90, P1-95, P2-76, P1-89, P3-86, R1-74, R1-75, R1-81.1, R3-81.2, R3-81.3, R1-77, R1-78, R1-83, R1-84, R2-88, R1-82, R1-96, RM2-99, R1-91, R3-92, RM3-94, R3-85, R3-79, R4-100, RM2-97, R1-109, RM3-93, R3-112 et R3-113, tel que démontré au plan en annexe A.

Pour la zone R1-77, seuls les terrains adjacents à l'emprise de la rue Cartier sont assujettis au présent règlement.

Pour la zone R1-84, seuls les terrains adjacents à l'emprise du chemin du Gouvernement et les lots 4 081 043, 4 081 050, 4 081 051 et 4 081 047 sont assujettis au présent règlement.

ARTICLE 10 :

Au chapitre 3, du règlement sur les P.I.I.A. n°836-12, les titres des articles 3.2, 3.5 et 3.7 sont remplacés par les titres suivants :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

- 3.2 OBJECTIFS ET CRITÈRES S'APPLIQUANT AUX ZONES RM3-93, RM3-94, RM2-97 et R3-113 (secteur 2)
- 3.5 OBJECTIFS ET CRITÈRES S'APPLIQUANT À LA ZONE R2-88 (secteur 7)
- 3.7 OBJECTIFS ET CRITÈRES S'APPLIQUANT AUX ZONES R1-74, R1-75, R3-79, R1-81.1, R3-81.2, R3-81.3, et R3-112 (secteur 6)

ARTICLE 11 :

Au chapitre 6, du règlement sur les P.I.I.A. n°836-12, l'article 6.1 "L'annexe A : Carte du territoire assujéti", la numérotation de zone R3-88 est modifiée pour le numéro R2-88, la numérotation de zone RM2-93 est modifiée pour le numéro RM3-93, la numérotation de zone RM2-94 est modifiée pour le numéro RM3-94 et l'ajout de la zone R3-113, à même la carte.

ARTICLE 12 :

Le présent Règlement 990-18 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

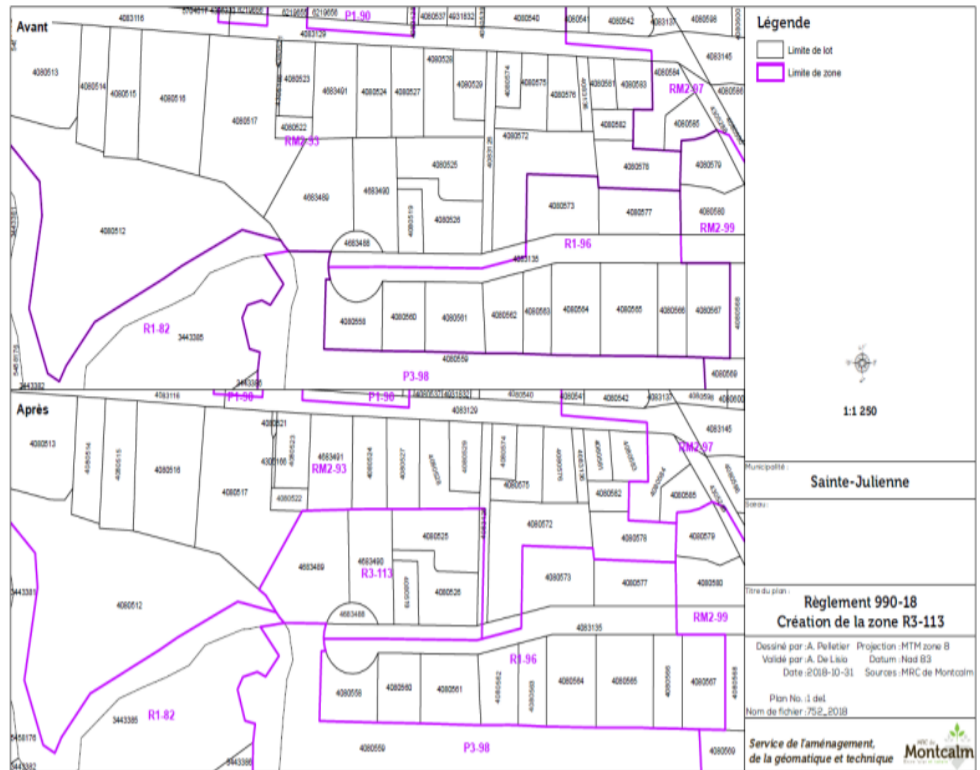
Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 9 octobre 2018
Avis de motion modifié : 12 novembre 2018
Premier projet : 12 novembre 2018
Consultation publique : 28 novembre 2018
Second projet : 10 décembre 2018
P.H.V. : du 8 au 16 janvier 2019
Adoption finale : 21 janvier 2019
Publié le :

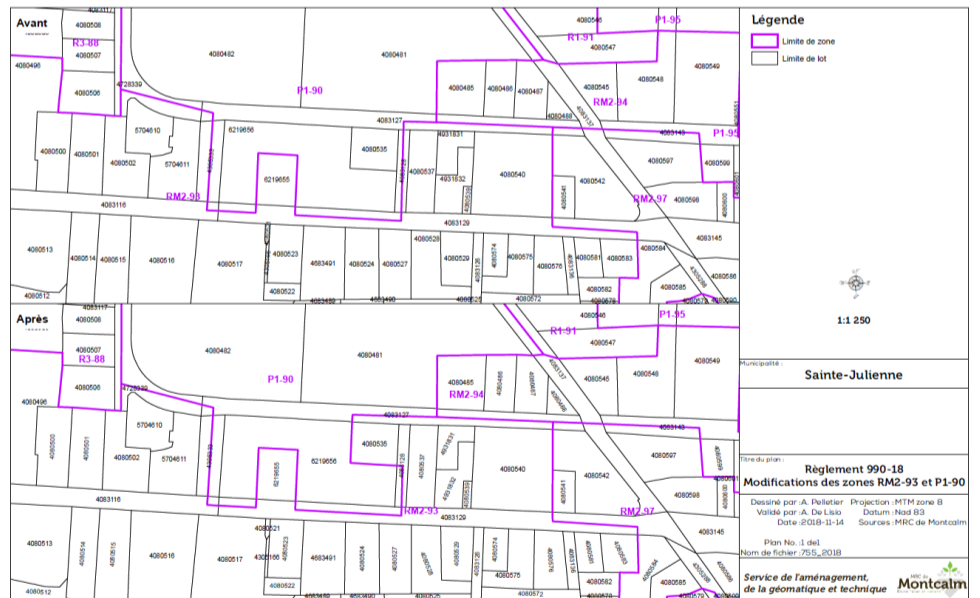


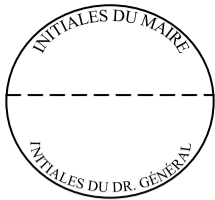
No. résolution
ou annotation

Annexe 1 Plan de zonage



Annexe 2 Plan de zonage





No. résolution
ou annotation

Annexe 3 Grilles des usages et des normes

ACTIVITÉ DOMINANTE		R3	R2	RM3	RM3	RM2		
NUMÉRO DE LA ZONE		85	88	93	94	97		
USAGES PERMIS	RÉSIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	•	•	•	•	•	
		Classe B (bifamiliale)	•	•	•	•	•	
		Classe C (multifamilial e 3 à 4 logements)	•		•	•		
		Classe D (multifamilial e 5 à 8 logements)			•			
		Classe E (multifamilial e 9 à 16 logements)						
		Classe F (multifamilial e 17 à 32 logements)						
		Classe G (multifamilial e 33 logements et plus)						
		Classe H (maisons mobiles)						
	COMMERCIAL	Classe A (de quartier)			•	•	•	
		Classe B (local)			•		•	
		Classe C (régional)						
		Classe D (station-service)						
		Classe E (services reliés à l'automobile)						
		Classe F (divertissement)						
		Classe G (moyenne nuisance)						
		Classe H (forte nuisance)						
		Classe I (traitement de déchets)						
		Classe J (Commerce régional)						
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)						
		Classe B (faible nuisance)						
		Classe C (forte nuisance)						
		Classe D (industrie extractive)						
		Classe A (para-industrielle)						
	PUBLIC	Classe A (services)						
		Classe B (parcs)	•	•	•	•	•	
		Classe C (infrastructures et équipements)						
		Classe D (services communautaires)	•	•	•	•	•	
		Classe E (services communautaires)						
	AGRICOLE	Classe A (culture)						
		Classe B (élevage)						
		Classe C (services connexes à l'agriculture)						
	C/R	Conservation (Classe A)						
		Récréo-touristique (Classe A)						
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						Bistro	
	NORMES SPÉCIFIQUES	ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE		72.1 - 103 - 106.1	72.1	72.1 - 103 - 104	72.1 - 103	72.1
		BÂTIMENTI	Nombre d'étage minimum	1	1	2	1	1
Nombre d'étage maximum			2	2	2	3	2	
Superficie d'implantation minimum (m.c.)			85	85	85	85	85	
Largeur minimum (mètres)			7.92	7.92	7.92	7.92	7.92	
STRUCTURE		Isolée	•	•	•	•	•	
		Jumelée						
	En rangée							



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

Projet intégré						
MAR GES	Avant min./max. (mètres)	7.60/-	3.10/-	3.10/-	6.10/-	3.10/-
	Latérales minimum (mètres)	2	2	2	2	2
	Latérales totales (mètres)	4	4	4	4	4
	Arrière minimum (mètres)	6.10	6.10	6.10	6.10	6.10
DEN SITÉ OCC ▲	Occupation maximale du terrain (%)	40	40	40	40	40
	Nombre de locaux commerciaux (max.)	0	0	1	1	1
	Logements par bâtiment (max.)	4	2	8	4	2
	Coefficient d'occupation du sol (max.)	0.80	0.80	0.80	1.20	0.80
DIVERS	P.A.E.					
	P.I.I.A.
AMENDEMENT	MIS À JOUR LE:	990-18	990-18	990-18	990-18	990-18

Annexe 4 Grilles des usages et des normes

ACTIVITÉ DOMINANTE		R3	
NUMÉRO DE LA ZONE		113	
USAGES PERMIS	RÉSIDENTI EL	Classe A (unifamiliale)	●
		Classe B (bifamiliale)	●
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)	●
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)	●
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)	●
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)	
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)	
		Classe H (maisons mobiles)	
	COMMERC IAL	Classe A (de quartier)	
		Classe B (local)	
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (services reliés à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (Commerce régional)	
	INDUSTRIE L	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
		Classe A (para-industrielle)	
	PUBLIC	Classe A (services)	
		Classe B (parcs)	●
		Classe C (infrastructures et équipements)	
		Classe D (services communautaires)	●
		Classe E (services communautaires)	
	AGRICOLE	Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	



No. résolution
ou annotation

		Classe C (services connexes à l'agriculture)	
	<u>C/R</u>	Conservation (Classe A)	
		Récréo-touristique (Classe A)	
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		
<u>NORMES SPÉCIFIQUES</u>	ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE		72.1 - 103 - 104
	<u>BÂTIMENT</u>	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	3
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	85
		Largeur minimum (mètres)	7.92
	<u>STRUCTUR E</u>	Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	<u>MARGES</u>	Avant min./max. (mètres)	6.10/-
		Latérales minimum (mètres)	2
		Latérales totales (mètres)	4
		Arrière minimum (mètres)	3.10
	<u>DENSITÉ OCC.</u>	Occupation maximale du terrain (%)	40
		Nombre de locaux commerciaux (max.)	0
		Logements par bâtiment (max.)	12
Coefficient d'occupation du sol (max.)		0.80	
<u>DIVERS</u>	P.A.E.		
	P.I.I.A.	•	
<u>AMENDEMENT</u>	MIS À JOUR LE:	990-18	

ADOPTÉE

19-01R-037

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 991-18 USAGE COMMERCIAL
EN R**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°991-18

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°991-18 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES
USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES R1-14, R1-15 ET R1-26,
LE LONG DES ROUTES 125 ET 337.**

ATTENDU QUE

l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE

le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

ATTENDU QUE le conseil désire amender le règlement, afin de modifier les usages autorisés dans les zones R1-14, R1-15 et R1-26, le long des routes numérotées;

ATTENDU QUE le conseil désire amender le règlement, afin de permettre certains types de commerces utiles au développement des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 10 décembre 2018;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 10 décembre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 4 du règlement de zonage 377, le texte de l'article 111.3 "Dispositions spéciales applicables aux zones R1-14, R1-15 et R1-27", est remplacé, incluant le titre, par le texte suivant :

ARTICLE 111.3 DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES AUX ZONES R1-14, R1-15 ET R1-26

Dans les zones R1-14, R1-15 et R1-26, le long des routes 125 et 337, les commerces de type dépanneur avec restaurant et/ou station-service sont les seuls commerces autorisés. Ces usages doivent être regroupés dans un seul bâtiment et respecter les dispositions applicables du chapitre 7.

ARTICLE 3 :

Le présent second projet de Règlement 991-18 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 10 décembre 2018
Premier projet : 10 décembre 2018
Consultation publique : 9 janvier 2019



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

Second projet : 21 janvier 2019

P.H.V. :

Adoption finale :

Publié le :

ADOPTÉE

19-01R-038

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 992-18 ZONE R3-114

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°992-18

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°992-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN D'AJOUTER LA ZONE R3-114, INCLUANT SA GRILLE, ET MODIFIANT LE PLAN DU RÈGLEMENT DE P.I.I.A. N°836-12.

ATTENDU QUE	l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
ATTENDU QUE	les articles 145.15 à 145.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorisent toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement aux plans d'implantations et d'intégrations architecturales;
ATTENDU QUE	le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
ATTENDU QUE	le conseil désire ajouter la zone R3-114 au règlement de zonage n°377;
ATTENDU QUE	le conseil désire amender le règlement, afin d'ajouter une zone avec un futur projet de développement résidentiel uniforme;
ATTENDU QU'	un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 10 décembre 2018 par Mme Manon Desnoyers;
ATTENDU QU'	un premier projet du règlement a été adopté à la séance du 10 décembre 2018;
IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR	Monsieur Stéphane Breault Monsieur Claude Rollin



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 4, du règlement de zonage 377, l'article 77 "Dispositions particulières applicables à chacune des zones", à la fin, la grille de la zone R3-114 est ajoutée.

La grille des usages et des normes se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 :

Sur les plans de zonage numéro 377-1 et 377-2, au règlement de zonage #377 et au règlement de lotissement #378, la zone R3-114 est ajoutée et les limites des zones C1-102 et R1-41 sont modifiées, tel que le plan démontré en Annexe 2.

Le plan de zonage se retrouve à l'Annexe 2 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Au chapitre 6, du règlement sur les P.I.I.A. n°836-12, l'article 6.1 "L'annexe A : Carte du territoire assujetti", le plan de la zone C1-102 et du secteur 1 sont modifiés, à même la carte, tel que présenté à l'annexe 3.

Le plan de P.I.I.A. se retrouve à l'Annexe 3 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 5 :

Le présent second projet de Règlement 992-18 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 10 décembre 2018
Premier projet : 10 décembre 2018
Consultation publique : 9 janvier 2019
Second projet : 21 janvier 2019
P.H.V. :
Adoption finale :
Publié le :



No. résolution
ou annotation

Annexe 1 Grilles des usages et des normes

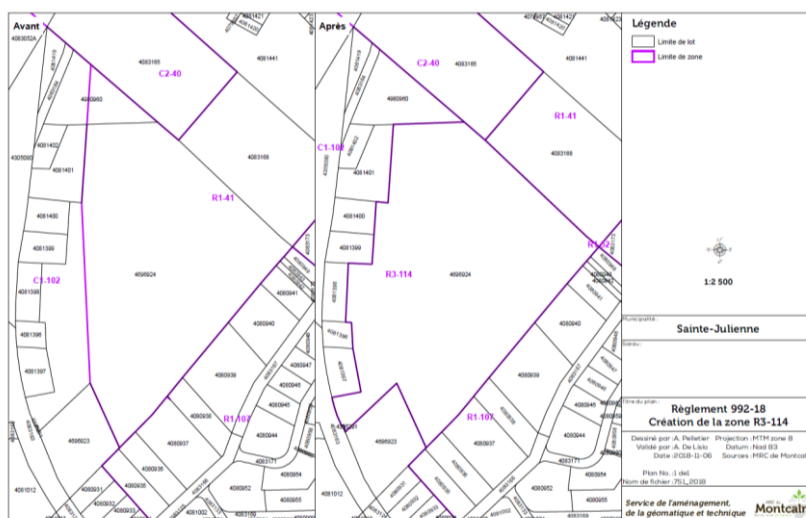
ACTIVITÉ DOMINANTE		R3				
NUMÉRO DE LA ZONE		114				
USAGES PERMIS	RÉSIDE NTIEL	Classe A (unifamiliale)		●		
		Classe B (bifamiliale)		●		
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)		●		
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)				
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)				
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)				
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)				
		Classe H (maisons mobiles)				
	COMM ERCIAL	Classe A (de quartier)				
		Classe B (local)				
		Classe C (régional)				
		Classe D (station-service)				
		Classe E (services reliés à l'automobile)				
		Classe F (divertissement)				
		Classe G (moyenne nuisance)				
		Classe H (forte nuisance)				
		Classe I (traitement de déchets)				
		Classe J (Commerce régional)				
	INDUST RIEL	Classe A (aucune nuisance)				
		Classe B (faible nuisance)				
		Classe C (forte nuisance)				
		Classe D (industrie extractive)				
		Classe A (para-industrielle)				
	PUBLIC	Classe A (services)				
		Classe B (parcs)		●		
		Classe C (infrastructures et équipements)				
		Classe D (services communautaires)		●		
		Classe E (services communautaires)				
	AGRICOL E	Classe A (culture)				
		Classe B (élevage)				
		Classe C (services connexes à l'agriculture)				
	C/R	Conservation (Classe A)				
Récréo-touristique (Classe A)						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
NORMES SPÉCIFIQUE S	ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE		72.1 - 103 - 105			
	BÂTIME NT	Nombre d'étage minimum		1	2	2
		Nombre d'étage maximum		3	3	4
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)		85	85	85
		Largeur minimum (mètres)		8.5	6.1 0	6.1 0
	STRUC TURE	Isolée		●		
		Jumelée			●	



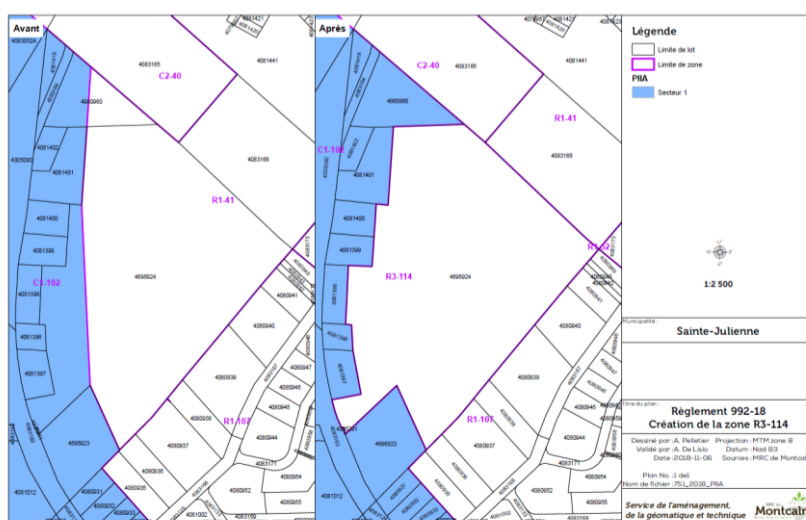
No. résolution
ou annotation

	En rangée			●
	Projet intégré			
MARGE	Avant min./max. (mètres)	6.1 0/-	6.1 0/-	6.1 0/-
	Latérales minimum (mètres)	3	0	0
	Latérales totales (mètres)	6	3.1 0	3.1 0 0
	Arrière minimum (mètres)	7.6 0	7.6 0	7.6 0
DENSITÉ OCC.	Occupation maximale du terrain (%)	50	50	50
	Nombre de locaux commerciaux (max.)	0	0	0
	Logements par bâtiment (max.)	2	3	1
	Coefficient d'occupation du sol (max.)	2.0 0	2. 00	2. 00
DIVERS	P.A.E.			
	P.I.I.A.			●
AMENDEMENT	MIS À JOUR LE:		992-18	

Annexe 2 Plan de zonage



Annexe 3 Plan de P.I.I.A.



ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

19-01R-039

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

RÈGLEMENT 993-19 TAXATION 2019

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT 993-19

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019

ATTENDU QU' il y a lieu de fixer des taux de taxe foncière générale différents pour les immeubles non résidentiels et les terrains vagues desservis par rapport aux autres immeubles du territoire de la municipalité, en vertu des articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), pour l'année financière 2019;

ATTENDU QU' il y a lieu également d'exiger, pour l'année financière 2019 des compensations pour certains services municipaux en vertu de modes de tarification décrétés en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 17 décembre 2018 par M. Claude Rollin;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté le 17 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe foncière générale au taux fixé ci-après, ce taux variant selon les catégories suivantes :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

- 1° Celle des terrains vagues desservis : 1.02 \$ par cent dollars d'évaluation;
- 2° Celle des immeubles non résidentiels : 0.88 \$ par cent dollars d'évaluation;
- 3° Celle qui est résiduelle (taux de base): 0.5275 \$ par cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 3 ~ LA TAXE FONCIÈRE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe foncière au taux de 0.13 \$ du 100 \$ d'évaluation pour défrayer les coûts de la facture transmise pour les services policiers de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 4 ~ LES TAXES ET COMPENSATIONS DÉCRÉTÉS OU EXIGÉS PAR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 4.1 Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables une taxe spéciale de 0,0358 \$ / 100 \$ d'évaluation ainsi qu'une compensation de 64.65 \$ pour chaque unité d'évaluation imposable portée au rôle en vigueur afin de pourvoir au paiement des échéances des emprunts à la charge de l'ensemble des contribuables et au remboursement du fonds de roulement;
- 4.2 Il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire de 40.75 \$ en vertu du règlement 841-12 pour la réfection de la route 346;
- 4.3 Les taux des taxes spéciales et des compensations décrétés ou exigés par des règlements d'emprunt affectant des secteurs, dont le terme n'est pas encore expiré sont fixés conformément aux dispositions desdits règlements.

ARTICLE 5 - LES TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX

Les compensations décrétées dans le présent règlement sont payables par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elles sont dues et sont assimilées à une taxe foncière imposée sur ledit immeuble.

ARTICLE 6 ~ LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT

Afin de pourvoir au coût relié au déblaiement et à l'enlèvement de la neige, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Pour tout immeuble, tout logement ou tout local:	190,00 \$
Pour un 2 ^e immeuble vacant (terrain) ou plus:	95.00 \$



No. résolution
ou annotation

ARTICLE 7 ~ LE SERVICE D'ABAT-POUSSIÈRE

Afin de pourvoir au coût relié à l'épandage d'abat-poussière, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, pour lequel on doit circuler sur un chemin public non pavé pour y avoir accès, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Pour tout immeuble :	
Le premier immeuble d'un propriétaire:	75.00 \$
Tout immeuble supplémentaire du même propriétaire:	50.00 \$
Immeuble commercial ou industriel :	125.00 \$

ARTICLE 8 ~ LE SERVICE D'INCENDIE

Afin de pourvoir au coût relié au Service d'incendie, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Pour tout immeuble, tout logement ou tout local	95.00 \$
---	----------

ARTICLE 9 -LES INVESTISSEMENTS D'IMMOBILISATION, DE PROPRIÉTÉ, D'ÉQUIPEMENT ET D'OUTILLAGE

Afin de pourvoir au coût relié aux investissements d'immobilisation, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable bâti, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Tout type d'Immeuble (pour chaque logement ou local) :	36,41 \$
--	----------

ARTICLE 10 - LE SERVICE D'AQUEDUC

Afin de pourvoir au coût relié au service de l'aqueduc municipal desservant le centre de Sainte-Julienne et ses différentes connexions, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	175,00 \$
Immeuble commercial :	
Buanderie :	700,00 \$
Garage ou station-service :	450,00 \$
Garage ou station-service avec lave-auto :	700,00 \$
Tout autre immeuble commercial (pour chaque local commercial):	175,00 \$
Immeuble industriel (pour chaque local industriel) :	250,00 \$
Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) :	175,00 \$
Pour toute piscine s'ajoute un tarif additionnel :	95,00 \$



No. résolution
ou annotation

Immeuble codé 1541 ou 1543 :	
1 ^{er} logement	175.00 \$
Tous les autres logements	80.00 \$

Malgré ce qui précède, si un local d'un immeuble est utilisé pour l'un des usages énumérés ci-après, la compensation qui est exigée et sera prélevée à l'égard de ce local sera plutôt établie en fonction de la superficie de plancher dudit local selon les tarifs suivants :

Boucherie :	0,2150 \$/ p.c.
Boulangerie :	0,2150 \$/ p.c.
Épicerie :	0,2150 \$/ p.c.
Salon de coiffure :	0,2150 \$/ p.c.
Bar et restaurant avec ou sans salle à manger :	0,2150 \$/ p.c.
Édifice à bureaux :	0,1650 \$/ p.c.
Bureau de professionnel :	0,1650 \$/ p.c.
Salon funéraire :	0,1650 \$/ p.c.
Autres commerces non précisés :	0,1650 \$/ p.c.

Dans tous les cas où la compensation exigée est calculée sur la base de la superficie, celle-ci ne peut être inférieure à 175.00 \$.

ARTICLE 11 - LE SERVICE D'ÉGOUT

Afin de pourvoir au coût relié au réseau d'égout municipal, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'égout municipal, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	201,43 \$
Immeuble commercial :	
Buanderie :	700.00 \$
Garage ou station-service :	300.00 \$
Garage ou station-service avec lave-auto :	700.00 \$
Tout autre immeuble commercial (pour chaque local) :	201,43 \$
Immeuble industriel (pour chaque local industriel) :	201,43 \$
Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) :	201,43 \$

Malgré ce qui précède, si un local d'un immeuble est utilisé pour l'un des usages énumérés ci-après, la compensation qui est exigée et sera prélevée à l'égard de ce local sera plutôt établie en fonction de la superficie de plancher dudit local selon les tarifs suivants :

Boucherie :	0,2000 \$/ p.c.
Boulangerie :	0,2000 \$/ p.c.
Épicerie :	0,2000 \$/ p.c.
Salon de coiffure :	0,2000 \$/ p.c.
Bar et restaurant avec ou sans salle à manger :	0,2000 \$/ p.c.
Édifice à bureaux :	0,1500 \$/ p.c.
Bureau de professionnel :	0,1500 \$/ p.c.
Salon funéraire :	0,1500 \$/ p.c.
Autres commerces non précisés :	0,1500 \$/ p.c.

Dans tous les cas où la compensation exigée est calculée sur la base de la superficie, celle-ci ne peut être inférieure à 201.43 \$.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

Immeuble codé 1541 ou 1543 :	
1 ^{er} logement	201,43 \$
Tous les autres logements	100.00 \$

ARTICLE 12 - LE SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES

Afin de pourvoir au coût relié au Service de collecte des ordures et des matières recyclables, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel imposable bâti situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	162,00 \$
Immeuble agricole	162,00 \$
Immeuble commercial sans contrat de service privé avec une entreprise pour la collecte des ordures et des matières recyclables	162.00 \$

ARTICLE 13 - LE SERVICE D'AQUEDUC POUR LE RÉSEAU DE SAINTE-JULIENNE-EN-HAUT

Afin de pourvoir au coût relié à l'exploitation du service de l'aqueduc Sainte-Julienne en Haut et au remboursement du capital et des intérêts en regard du règlement 922-16 , il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	560.00 \$
---	-----------

ARTICLE 14 ~ CODE D'UTILISATION 1541 ET 1543

Pour les fins de l'application du présent règlement, les immeubles ayant pour vocation l'hébergement de personnes âgées, identifiés par le code d'utilisation 1541 ou 1543 au rôle d'évaluation en vigueur, sont réputés avoir le nombre de logement ou unité suivant:

Deux (2) chambres ou suites équivalent à un (1) logement ou unité.

ARTICLE 14.1 RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE

Pour les fins de l'application du présent règlement, les immeubles résidentiels répondant aux exigences de résidence intergénérationnelle selon les règlements en vigueur, et confirmé par le service d'urbanisme, sont réputés être constitué d'un seul logement aux fins des tarifications par unité de logement prévus dans le présent règlement.

ARTICLE 15 - PAIEMENT

Le paiement sera exigible en 4 versements soit les 18 mars, 17 juin, 19 août et 8 octobre 2019.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 21 janvier 2019

ARTICLE 16 - TAUX D'INTÉRÊT

Un intérêt annuel de 16 % est appliqué sur tout arrérage de taxes et compensations, calculé au jour le jour à compter de la date à laquelle cette somme est exigible, conformément à la résolution n° 92-12-413.

ARTICLE 17 - DISPOSITIONS FINALES

Le présent Règlement 993-19 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 17 décembre 2018
Projet de règlement : 17 décembre 2018
Adoption du règlement : 21 janvier 2019
Publication :

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

19-01R-040

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière